



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE PM N° 26.29 C

Objet : Réglementation de la circulation – Déviation des véhicules légers par l'avenue du Président Kennedy

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **EIFFAGE SUD AQUITAINE ROUTE**, Route Sud Ouest, 234, rue Pierre Bérégovoy - 64300 Orthez représentée par M. ZAPPINO Rémi, **pendant les travaux du boulevard Charles de Gaulle**, afin de gérer le trafic des véhicules légers, **une déviation sera mise en place. du lundi 27 juillet 2026 à partir de 08 heures jusqu'au mardi 18 mai 2027 à 18 heures.**

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Durant les travaux du boulevard CHARLES. DE GAULLE, les véhicules légers seront dirigés par déviation vers l'avenue du Président Kennedy, **du lundi 27 juillet 2026 à partir de 08 heures jusqu'au mardi 18 mai 2027 à 18 heures.**

Article 2 : La circulation sera strictement interdite au Poids lourds, sauf pour ceux disposant d'une dérogation de la Mairie.

Article 3 : La mise en place, des panneaux de déviation, sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE depuis le haut du Lycée jusqu'au feu tricolore du croisement Kennedy – Francis Jammes.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le lundi 3 août 2026

Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez

Par déléation, le maire adjoint
Jérôme CLEMENCEAU

Copies transmises par mail :

- ☒ Centre de Secours
- ☒ Gendarmerie
- ☒ Le demandeur
- ☒ Services Techniques
- ☒ CCLO

